

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 MARS 1853.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à la concession d'un chemin de fer de Pépinster à Spa.

(Voir les N^{os} 58 et 82 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Duc d'URSEL, le Baron DAMINET, le Baron DE BUISSERET, DE
RYCKMAN, DE WINGHE et ROBERT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Deux communes très-importantes par leurs produits en minerais et par leur fabrication, ainsi que par des eaux thermales, celles de Theux et de Spa, sont encore privées de voies ferrées et la communication de cette nature la plus rapprochée est le chemin de fer de l'État en la commune de Pépinster, dont le parcours de deux lieues s'opère actuellement à l'aide de voitures publiques.

Ces localités présentent assez d'importances pour qu'une société se soit formée afin d'obtenir la concession d'une voie ferrée reliant la commune de Spa au chemin de fer de l'État à Pépinster; à l'appui de cette proposition, elle a fourni une convention provisoire passée avec le Département des Travaux publics et de plus un cahier des charges très-complet.

L'examen, en sections de la Chambre, n'a produit qu'une observation un peu sérieuse, à savoir: si cette concession ne tombait pas dans la catégorie de celles que le Gouvernement s'est interdites, par une convention passée avec la société du Luxembourg. A cette observation M. le Ministre des Travaux publics a répondu, que cette convention ne concernant que la construction d'un chemin de fer vers Trèves, il était hors de doute qu'elle ne pouvait s'appliquer à la présente demande. Quelques modifications indiquées aux conditions du cahier des charges et acceptées dans une lettre du 20 décembre dernier par les demandeurs en concession, ont levé tout obstacle; et, sur un rapport favorable présenté à l'unanimité des Membres de sa Section centrale, la Chambre, a octroyé la concession demandée.

Cette demande qui n'attend plus que votre décision pour obtenir force de loi, a été examinée par votre Commission qui m'a chargé de vous en faire ce

rapport. Elle a examiné trois questions : les deux premières ayant rapport à l'utilité et à l'agrément, lui ont paru incontestables; quant à la troisième, celle concernant l'intérêt matériel du produit de l'entreprise, elle n'a pas cru devoir en faire l'objet de ses préoccupations, attendu que la Société se charge de l'exécution de ce chemin à ses risques et périls, et sans aucune garantie d'intérêts.

Ces considérations ont paru suffisantes aux membres de votre Commission des Travaux Publics pour vous proposer à l'unanimité des membres présents l'adoption de ce Projet de Loi.

Le Président,
Le Duc D'URSEL.

Le Rapporteur,
J. N. ROBERT.